

ACTION URGENTE

MALAISIE. DEUX HOMMES EXÉCUTÉS EN SECRET PAR PENDAISON

Yong Kar Mun a été exécuté le 24 mai 2017 à 5 h 30 dans la matinée, dans la prison de Sungai Buloh, à Selangor, en Malaisie. En violation des normes internationales, sa famille n'a pas été informée suffisamment à l'avance de la date prévue pour l'exécution. Un homme dont on ignore l'identité a également été exécuté le même jour.

Yong Kar Mun, 48 ans, ancien vendeur d'eau minérale, a été déclaré coupable d'avoir tiré avec une arme à feu lors d'un vol à main armée, au titre de l'article 3 de la Loi de 1971 relative aux armes à feu (peines alourdies). En violation du droit international, il a été automatiquement condamné à la peine de mort. Il a été exécuté à 5 h 30 le 24 mai 2017.

Le 22 mai 2017, les proches de Yong Kar Mun se sont vu remettre un courrier des autorités de la prison de Sungai Buloh les informant qu'ils devaient rendre une dernière visite à Yong Kar Mun le lendemain, le 23 mai, et que sa condamnation à mort serait « bientôt » appliquée, sans qu'une date précise ne soit mentionnée. Ce n'est qu'au cours de cette dernière visite qu'ils ont été informés que l'exécution devait avoir lieu le lendemain, le 24 mai. Il leur a ensuite été conseillé de prendre des dispositions pour les funérailles, alors qu'ils n'avaient été prévenus de l'exécution que 24 heures à l'avance.

Un autre homme, déclaré coupable de meurtre, a également été exécuté le 24 mai dans la prison de Sungai Buloh à 5 h 30 du matin. Aucune autre information n'a été rendue publique au sujet de cet homme.

Les exécutions se sont déroulées en secret. Amnesty International a pu constater le recours à cette pratique dans d'autres cas d'exécutions imminentes qui lui ont été signalés en Malaisie depuis 2014. Le Comité des droits de l'homme et d'autres organismes et experts indépendants des Nations unies ont estimé que le manque de transparence quant à la date prévue pour l'exécution contribuait à aggraver le traumatisme psychologique des personnes condamnées à mort.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 113/17. Pour plus d'informations : www.amnesty.org/fr/documents/asa28/6321/2017/fr/

Nom : Yong Kar Mun

Homme

Informations complémentaires sur l'AU 113/17, ASA 28/6343/2017, 25 mai 2017

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

